

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2022/273
du mercredi 27 juillet 2022
Relatifs à la circulation et au stationnement
sur l'anneau de roller pour l'accueil d'une mini ferme mobile**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2211.1, L.2213.2 et L.2213.13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 110-2, R417-10, R411-26, L 325-1 ; L 325-3 et L 325-11 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU La délibération du Conseil municipal n°2012-244 du 22 juin 2012 relative aux tarifs des prestations de services municipales,

CONSIDÉRANT l'accueil d'une ferme mobile le mercredi 10 août 2022, par le service Vie des quartiers de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

SUR proposition du Service Vie des Quartiers,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 09 AOUT 2022

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'accueil et le déroulement d'une ferme mobile sur « l'anneau de roller » au Plateau, l'accès des véhicules et des deux roues ainsi que le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, le mercredi 10 août de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Règlementation

Circulation : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules appartenant aux organisateurs de la ferme mobile et aux services publics, sur « l'anneau de roller » au Plateau.

Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe,

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules, autre que ceux de services publics, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code de la Route.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

ARTICLE 3 : Un barriérage et une signalisation seront mis en place par le service pôle événements. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en matière de sécurité routière.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 5 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 juillet 2022

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

